

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)
COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Pièce A : Pièces administratives

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

Atelier
Urbanisme et Environnement
CHADO

**Arrêté du Maire portant engagement de la procédure de
modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)**



Le 3 octobre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°187/2025
NP/LD

Portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur (Hautes-Alpes),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-31 III., L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 décembre 2013 ;
Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2020_036 en date du 19 février 2020, objet de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations n°2021_078 du 29 octobre 2021 et 2024_031 du 28 février 2024, et d'une révision allégée approuvée par délibération 2024_099 du 9 décembre 2024 ;
Considérant la volonté d'assurer la création de résidences principales sur un ou des secteurs ciblés, en vertu de l'article L.151-14-1 du code de l'urbanisme, outil qui n'existe pas lors de la révision générale du PLU ;
Considérant le travail mené dans le cadre de l'élaboration d'un permis d'aménager sur la ZA du Moulin (zones AUe et AUa), et les besoins d'ajustements des pièces opposables qui ont pu émerger (règlement, OAP ...);
Considérant la volonté de permettre de nouveaux changements de destination en zones agricoles et naturelles à la suite de diverses demandes, ces éléments permettant de conforter le projet communal sur des bâtiments n'ayant notamment plus aucune fonction agricole existante ou potentielle ;
Considérant que d'éventuelles erreurs matérielles pourront être corrigées si nécessaire au cours de la procédure ;
Considérant que ces éléments rentrent dans la cadre d'une procédure de modification simplifiée.

ARRÊTE

Article 1

En application des dispositions des articles L153-37 et L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée (n°3) est engagée.

Article 2

En application des dispositions des articles L104-1, L104-3 et R104-12-3° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas du dossier sera demandé auprès de l'autorité environnementale.

Article 3

En application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera réalisée si la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Article 4

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées par les dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 5

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis au Préfet des Hautes-Alpes.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ

Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur
2, Place Waldems 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
04 92 50 00 53 – www.mairie-saint-bonnet.net

**Délibération relative à la décision sur la réalisation ou non
d'une évaluation environnementale pour le projet de
modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme**

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_088-DE
Reçu le 29/12/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quinze décembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

Réalisation ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°187/2025 en date du 3 octobre 2025 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Rappelle que, dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU, la commune a saisi en date du 15 octobre 2025 l'autorité environnementale, en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale. Cet examen doit permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement.

Indique que la mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme délibéré le 8 décembre 2025 (avis n°007159/KK AC PLU) sur la modification simplifiée n°3 du PLU. Cet avis conclue que « *Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur (05) ne nécessite pas d'évaluation environnementale* ».

Indique que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale.

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_088-DE
Reçu le 29/12/2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2020_036 en date du 19 février 2020, objet de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations n°2021_078 du 29 octobre 2021 et 2024_031 du 28 février 2024, et d'une révision allégée approuvée par délibération 2024_099 du 9 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°187/2025 en date du 3 octobre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°007159/KK AC PLU délibéré le 8 décembre 2025, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Poursuivre** la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 2. **Autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 29 DEC. 2025

Affiché ou publié le : 22 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK

**Délibération définissant les modalités de mise à disposition du
public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local
d'urbanisme**

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_089-DE
Reçu le 29/12/2025

Extrait du registre des
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quinze décembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

Définition des modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°187/2025 en date du 3 octobre 2025 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Indique que, à l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par lui-même devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_089-DE

Reçu le 29/12/2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2020_036 en date du 19 février 2020, objet de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations n°2021_078 du 29 octobre 2021 et 2024_031 du 28 février 2024, et d'une révision allégée approuvée par délibération 2024_099 du 9 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°187/2025 en date du 3 octobre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025_088 en date du 19 décembre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public du mercredi 7 janvier 2026 au lundi 9 février 2026.

ARTICLE 2. Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Pour la version papier : en Mairie (2 place Waldems, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur), aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

- Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-saint-bonnet.net/vie-pratique/services-municipaux/urbanisme/>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie (2 place Waldems, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus.

ARTICLE 3. Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra présenter ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre dédié et mis en place en Mairie (2 place Waldems, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-saint-bonnet.net, en indiquant en objet « *Observations concernant la modification simplifiée n°3 du PLU* » ;
- En les adressant par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire en Mairie (2 place Waldems, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur), en indiquant en objet « *Observations concernant la modification simplifiée n°3 du PLU* ».

L'ensemble des observations reçues (registre, courrier, email) sera également mis en ligne.

ARTICLE 4. Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;



AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_089-DE
Reçu le 29/12/2025

• Par l'affichage en vigueur sur la commune

ARTICLE 5. Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°3duplan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;•Les avis des personnes publiques associées (PPA) sur ce projet.

ARTICLE 6. A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU.

ARTICLE 7. La présente délibération sera notifiée au Préfet.

ARTICLE 8. Autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 29 DEC. 2025
Affiché ou publié le : 22 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2025
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK